

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 12

Rubrik: Chronique de la cinquième Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

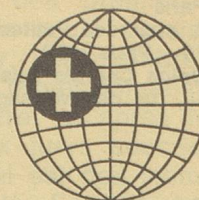
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la cinquième Suisse



L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) de la Nouvelle Société helvétique

A l'heure actuelle, 308 000 Suisses, immatriculés auprès de nos consulats, vivent à l'étranger. Depuis un creux après la seconde guerre mondiale, cette communauté s'agrandit continuellement. Au cours des trois dernières années uniquement, on a enregistré une augmentation de près de 20 000 personnes.

On trouve des Suisses de l'étranger dans tous les pays du monde. Les groupes les plus importants vivent en France (90 000 personnes), aux Etats-Unis (35 000), en Allemagne de l'Ouest (34 000), au Canada (20 000), en Italie (18 000), en Grande-Bretagne (15 000), en Argentine (10 000), en Australie-Nouvelle Zélande (10 000) et au Brésil (8 000).

Les Suisses de l'étranger travaillent dans tous les corps de métiers. Bien que le nombre des personnes travaillant à leur propre compte, en courant le plein risque de leur émigration, soit en diminution en faveur d'une collaboration avec de grandes firmes et institutions suisses ou internationales, avec des contrats de travail assurés, cet effectif est cependant encore très important, même dans l'émigration actuelle : la plupart de ces personnes également réussissent avec succès. Les Suisses peuvent très bien s'adapter à un milieu différent et

la qualité proverbiale de leur travail et de leur endurance n'est pas une expression vide de sens.

Le nombre particulièrement élevé des Suisses qui vivent en dehors des frontières de leur patrie et l'importance de l'activité de ces concitoyens pour la renommée et le développement économique de notre pays mérite bien qu'une organisation spéciale soit à leur disposition, aussi bien pour resserrer les liens entre les Suisses émigrés entre eux et avec la mère patrie que pour défendre les intérêts de ces concitoyens devant les autorités et l'opinion publique suisse. Voici les raisons qui ont incité la Nouvelle Société Helvétique à créer en 1916 l'Organisation des Suisses de l'étranger. Il s'agit d'une organisation de droit privé qui est cependant considérée aujourd'hui par le Conseil fédéral comme représentative des Suisses de l'étranger. Les membres de l'organisation sont les quelques 560 groupements suisses reconnus par la Nouvelle Société Helvétique, les organes sont le Congrès, la Commission et le Secrétariat :

Le Congrès des Suisses de l'étranger qui a lieu chaque année à la fin du mois d'août est une sorte de « Landsgemeinde » des Suisses de l'étranger dont la Commission des Suisses de l'étranger serait le Parlement. Cette commission se réunit deux fois par an. Elle est composée pour 1/3 de personnalités du pays et pour 2/3 de délégués des communautés suisses de l'étranger. Un Bu-

reau de 8 membres s'occupe des affaires courantes.

Depuis 1919 le **Secrétariat des Suisses de l'étranger** fonctionne comme bureau. Ses différents services sont :

- le service des jeunes,
- le service des recrues,
- le service d'information,
- le service de lecture
- le service des films,
- le soutien des sociétés suisses en liaison avec le Secrétariat (envoi de conférenciers, d'orateurs pour les fêtes du 1^{er} août, d'orchestres, etc. Conseils pour l'élaboration des statuts),
- le service d'information et de renseignements (juridiques et autres).

Le Secrétariat se tient à disposition de tous les Suisses de l'étranger qui peuvent recourir à ses services par l'intermédiaire des sociétés suisses à l'étranger et des consulats ou bien en s'adressant directement au : **Secrétariat des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26 - CH 3000 Berne.**

Une des tâches les plus importantes de l'Organisation est actuellement la collaboration à l'élaboration d'une législation d'application de l'article spécial pour les Suisses de l'étranger (art. 45 bis) de la Constitution fédérale qui donne le droit à la Confédération de favoriser les rapports des Suisses de l'étranger avec leur patrie, de même que d'aider les institutions qui sont à leur service. La Confédération peut en cas de besoin — après entente préalable avec les Cantons — édicter des

des situations particulières des Suisses de l'étranger concernant leurs droits et devoirs, particulièrement l'exercice de leurs droits politiques, l'accomplissement du service militaire et l'assistance.

Dans les trois domaines cités, les travaux sont déjà très avancés et ont conduit à de premiers résultats concrets qui ne manqueront pas d'alléger la situation des Suisses de l'étranger et de leur prouver par une aide et un encouragement réels toute la reconnaissance que nous leur devons pour l'apport qu'ils nous offrent sur le plan culturel, économique et politique.

Les Suisses de l'étranger et la révision totale de la Constitution

En vue du 48^e Congrès des Suisses à l'étranger qui s'est déroulé avec grand succès et quelques 560 participants, du 27 au 29 août 1970 à Zofingue, le Secrétariat des Suisses de l'étranger à Berne a adressé un questionnaire aux 560 sociétés et institutions suisses membres de l'Organisation des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, afin de connaître leur avis sur quelques points particulièrement importants.

39 % de ces questionnaires lui ont été retournés dûment remplis, ce qui représente une cote très élevée pour une enquête à l'étranger. Le dépouillement de ces 217 réponses collectives auxquelles s'ajoutaient encore 140 fiches individuelles a été une tâche extrêmement intéressante.

Les réponses sont parvenues d'une cinquantaine de pays de tous les continents et des hommes et des femmes de toutes les professions y ont contribué, de sorte que le résultat donne vraiment une vue d'ensemble très valable de l'opinion de nos compatriotes à l'étranger. Malgré la composition hétérogène du cercle des personnes qui

ont répondu au questionnaire, les vues rassemblées concordent dans leurs grandes lignes, car tous les représentants de la 5^e Suisse sont poussés par la même et unique pensée du maintien de notre Etat, détenteur d'une démocratie unique, réelle et active.

Cet engagement fondamental des Suisses de l'étranger, dont nous devons être fiers, a pour conséquence que les réponses de France comme d'Australie, d'Argentine comme de Finlande concordent largement et qu'elles peuvent être évaluées avec les prises de position de l'intérieur du pays sur la révision de la Constitution, sans crainte d'une infiltration d'idées étrangères. Ceci ne veut pas dire que certaines réponses ne contenaient pas également des indications précieuses sur les institutions en vigueur dans les pays d'accueil, que ce soit sous forme de suggestions pour des améliorations ou encore d'avertissements à l'égard d'une copie de ces institutions en Suisse.

La première partie du questionnaire du Secrétariat des Suisses de l'étranger concernait les droits civiques et tout particulièrement le droit de vote.

En ce qui concerne le **droit de vote des Suisses au pays**, la grande majorité des réponses s'est exprimée pour le maintien des vastes possibilités de votations dans les affaires communales, cantonales et fédérales et ceci naturellement aussi pour les femmes, les Suisses de l'étranger ayant dû supporter trop souvent dans leur pays d'accueil que l'on blâme ce manque d'égalité entre hommes et femmes et que l'on mette notre pays dans « le même sac » que l'Hadramaout et le Yémen. En ce qui concerne l'abaissement de l'âge du droit de vote, l'opinion dominante va dans le sens du maintien de la limite actuelle de 20 ans. Quant au **droit de vote pour nos concitoyens à l'étranger**, il est recommandé presque partout et ceci, du

moins pour l'Europe, pas seulement sous forme d'un droit à exercer à l'occasion d'un séjour en Suisse, mais, pour les votations fédérales, si possible également auprès des ambassades et consulats suisses à l'étranger. Toutefois, il a été fait mention dans plusieurs réponses qu'il fallait être conscient des difficultés que la réalisation d'un tel projet entraînerait, tout particulièrement par le fait que la Suisse n'a jusqu'à présent encore jamais accordé à des ressortissants d'autres Etats, qui en avaient exprimé le désir, le vote en Suisse auprès de leurs représentations diplomatiques et consulaires.

La deuxième partie du questionnaire concernait les devoirs des citoyens.

C'est pour ainsi dire à l'unanimité que le maintien du **service militaire obligatoire pour les hommes** a été approuvé. Ceci est également valable pour les réponses reçues des groupements de jeunes Suisses de l'étranger. Malgré l'approbation quasi unanime du droit de vote des femmes, un service militaire pour les femmes a été rejeté à une assez grande majorité, plus expressément encore dans les pays de langue française et d'outre-mer que dans le nord de l'Europe.

En ce qui concerne la **taxe d'exemption militaire**, les Suisses de l'étranger se sont exprimés à une forte majorité pour sa suppression, tout en laissant entrevoir qu'ils pourraient se contenter d'une solution alternative, soit d'une taxe d'exemption forfaitaire, pour ne pas éveiller l'impression que les Suisses de l'étranger ne revendiquent que des droits et aimeraient s'éloigner de tout devoir. Quant au chapitre de l'imposition, **l'impôt anticipé sur le revenu que les Suisses de l'étranger doivent payer** comme les étrangers pour leurs capitaux en Suisse — sans pouvoir faire usage de la possibilité de déduction — a soulevé une vive critique, les Suisses de l'étran-

ger allant jusqu'à dire que l'Etat s'approprie ainsi des sommes qui ne lui reviennent pas.

La troisième partie du questionnaire traitait des relations entre la Confédération et les cantons. Près des 3/4 des sociétés ayant apporté une réponse trouvent que **les tâches de la Confédération doivent être augmentées**, avant tout en ce qui concerne les affaires scolaires, les universités incluses, la construction de routes, la protection des eaux et la pollution de l'air, la naturalisation des étrangers et la prévoyance sociale en faveur des Suisses de l'étranger. Dans quelques réponses il a expressément été mentionné que la Confédération ne devait s'occuper que de coordination.

La quatrième partie se rapportait aux « autorités fédérales ». A la question : La Suisse doit-elle conserver son **système de deux Chambres** ? nous n'avons pour ainsi dire reçu que des réponses affirmatives, les Suisses de l'étranger voyant dans ce système une garantie de la représentation des minorités.

Les 3/5^e des réponses étaient en outre pour **une délégation des Suisses de l'étranger au Parlement**. Mais de nombreuses objections ont été soulevées en ce qui concerne la réalisation de ce désir. Plusieurs sociétés ayant répondu « oui » à cette question admettent que — comme du reste pour un droit de vote des Suisses de l'étranger — c'est le problème de l'information de tous nos concitoyens vivant en dehors de nos frontières qui devrait être résolu en premier lieu.

Les partisans voient souvent une représentation au Conseil national, en élisant par pays ou par groupe de pays un conseiller comme à l'intérieur du pays pour 22 000 Suisses, et pour la totalité des compatriotes à l'étranger deux conseillers aux Etats, en assimilant cette communauté à un canton. Concernant la procédure d'élection, le concours de l'Organisation des Suisses de l'étranger de la Nou-

velle Société Helvétique et de la Commission des Suisses de l'étranger a souvent été mentionné.

Les partisans de l'idée d'une représentation des Suisses de l'étranger au Parlement sont évidemment animés par la volonté de pouvoir entretenir une relation des plus étroites avec leur patrie.

En ce qui concerne le **Conseil fédéral**, une petite majorité préconise une augmentation du nombre de ses membres, la plupart du temps on a parlé de 9, occasionnellement de 10 ou 11 membres. Dans très peu de prises de position il a été proposé 22 ou 25, un conseiller fédéral par canton !

L'idée d'une votation populaire du Conseil fédéral a été rejetée presque partout.

A la quatrième partie, appartiennent aussi les questions sur quelques institutions à introduire éventuellement dans la Confédération, comme par exemple le Conseil économique. Un tel Conseil a tout juste été approuvé. Il a toutefois été intéressant de constater que de nombreuses réponses négatives nous sont parvenues des pays qui connaissent une semblable institution.

Dans la 5^e partie du questionnaire on a voulu connaître l'opinion des Suisses de l'étranger quant à la position internationale de notre pays. A une assez grande majorité l'idée d'ancrer la neutralité dans notre Constitution a été approuvée, tandis que la mention de l'entrée de la Suisse à l'ONU n'a trouvé que peu d'appui.

Il était tout naturel, lors d'une enquête, de s'informer si en comparaison avec la Constitution et les institutions des différents pays de résidence, les Suisses de l'étranger ne voyaient pas des innovations que leur patrie d'origine pourrait adopter. Le Secrétariat des Suisses de l'étranger a reçu à ce propos des suggestions précieuses, comme par exemple la reconnaissance d'un conseil de

Constitution, l'introduction de tribunaux administratifs également à l'échelon inférieur, c'est-à-dire cantonal, la protection de la personnalité, avant tout contre les attaques dans la presse.

Etant donné que depuis 1966 la Constitution suisse comprend un article spécial pour les Suisses de l'étranger, l'article 45bis, nous avons demandé, si lors d'une révision totale, cet article devrait être repris tel quel dans une nouvelle constitution. Ceci a été approuvé, mais dans une série de réponses nos compatriotes ont précisé qu'il faudrait rédiger l'article de façon plus précise en remplaçant la tournure « La Confédération "peut" édicter les dispositions nécessaires » par "doit".

La question finale de l'enquête concernait la nécessité d'une révision totale. Les opinions à ce sujet sont très partagées comme c'est le cas du reste à l'intérieur du pays. Plus d'un tiers des réponses s'exprimaient pour le maintien de la Constitution actuelle et se contenteraient de révisions partielles. Les 5/8^e demandant une révision totale ont précisé en partie qu'ils seraient à la rigueur également satisfaits par des révisions partielles. Ce sont vraisemblablement les expériences à l'étranger qui comportent souvent des transformations trop radicales qui ont entraîné ce résultat. **Il est facile de détruire, mais difficile de bien reconstruire.**

Huiles

et Graisses

“ MOTUL ”

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS

Tél. 352-29-29